

## **Aide à la formation de créateurs d'entreprises ayant signé un plan d'affaires avec la Société IEN - SARL PG CONSULTANT**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Conformément à la loi du 2 mars 1982, la Commune, lorsque son intervention a pour objet de favoriser le développement économique, peut accorder des aides indirectes dont notamment des aides techniques.

Parmi les aides techniques, dont les modalités sont laissées à la libre appréciation des collectivités locales, figurent des aides à la formation, des aides à l'exportation, des audits...

Aussi, la collectivité, afin de compléter les diverses actions déjà engagées en faveur du redéploiement économique et du développement de l'emploi, accorde des aides à la formation et particulièrement des aides à la formation de créateurs d'entreprises en matière de plan d'affaires.

Dans le cadre de la mission d'animation et de gestion de la pépinière de Palente qui lui a été confiée par la Ville, la Société IEN apporte son aide aux créateurs d'entreprises sous différentes formes et notamment au niveau de la formation à l'élaboration et à l'approfondissement du plan d'affaires.

La Société IEN est d'ailleurs reconnue comme établissement de formation et est conventionnée (n° 43.25.005.22.25).

L'intervention de la Société IEN au niveau de la formation en matière de plan d'affaires est facturée par forfait de 70 000 F.

L'aide apportée par le Conseil Municipal pourrait être de 17 500 F, sachant que la Région interviendrait à hauteur de 17 500 F et le Département du Doubs à hauteur de 35 000 F.

De plus et comme précédemment, il sera demandé aux bénéficiaires de l'aide de s'engager à s'implanter à titre définitif sur le territoire de la commune de Besançon ou sur les communes ayant passé un accord de reversement de taxe professionnelle avec Besançon (actuellement Chemaudin et Chalezeule).

Le versement de l'aide serait réalisé au profit de l'entreprise bénéficiaire sur certification, donnée par la Société IEN, que la formation a été suivie régulièrement et que la facture a été transmise à l'entreprise à l'issue du montage du plan d'affaires.

La SARL PG CONSULTANT exerce deux activités complémentaires : chacune d'elles concerne le service aux entreprises.

### **1. ECO BUDGETS : Diminution des frais généraux**

La première activité a pour dénomination commerciale :

«ECO BUDGETS» affilié EXPENSE REDUCTION ANALYSTS (ERA).

ERA est déjà présente depuis 1994 aux USA et a essaimé depuis sur quatre continents.

Leader Mondial de la réduction des dépenses, ERA apporte ses services aux entreprises par l'entremise de quelque 1 300 consultants dans une vingtaine de pays.

## **2 . PG Consultant, Expert en réduction des dépenses «Voyages et Déplacement»**

Cette seconde activité s'exerce soit directement auprès des entreprises clientes, soit indirectement par le biais d'ERA.

Il convient d'abord de préciser que dans les domaines pointus comme les charges sociales, la taxe professionnelle, l'assurance etc., ERA fait appel aux services des meilleurs experts qu'elle recherche dans tous les pays où elle s'implante.

ERA signe alors des contrats d'accréditation, sans contrainte d'exclusivité, avec les experts. Ces spécialistes traitent les dossiers qui leur sont adressés par les affiliés.

Les procédures de communication et la répartition des tâches entre affilié et expert sont parfaitement définies.

Sur avis favorable de la Commission des Affaires Economiques, le Conseil Municipal est invité à se prononcer et en cas d'accord, allouer à la SARL PG Consultant une somme de 17 500 F qui sera à prélever sur les crédits inscrits au BP 96 chapitre 92 90 65748 Code Service 30200.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Visa préfectoral du 30 avril 1996.*